Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2026-003

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS, DE NOUVELLES CANALISATIONS EN TECHNIQUE NON DISCRETE (AERIENNE SUR POTEAUX)

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURLAY Célia, GOURVENEC Georges, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann

Etaient représentés :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Monsieur Gérard GOUZIEN à Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ
- Monsieur Paul WALLNER à Madame Célia GOURLAY
- Madame Marie-Dominique GUENNEUGUES à Madame Solange ARZEL
- Monsieur Mickaël RAGUENES à Monsieur Jean-Philippe TANGUY
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT
- Madame Sandrine BEGOC à Monsieur Sébastien BIVILLE
- Monsieur René PELLEAU à Madame Chantal QUIVORON
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à Madame Annie QUENTEL

Arrivée de
- Monsieur Mickaël RAGUENES à 18h05
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à 18h28
- Madame Sandrine BEGOC à 18h40

Madame Sylvie OLLIVIER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 03/02/2026
Date d'affichage : 03/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 21
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par ENEDIS au sujet de son programme de remplacement des fils nus basse tension par des câbles torsadés aériens, prévu entre 2027 et 2029.

Il indique que ces fils nus, reconnaissables car superposés (généralement trois ou quatre fils les uns au-dessus des autres), posent un problème de fiabilité.

Par ce programme, Enedis souhaite ainsi sécuriser un nombre important de postes HTA/BT sur notre commune, soit 28 postes au total, pour un total de 10km de fils nus à traiter.

À l'échelle nationale, les fils nus basse tension sont à l'origine d'environ 15 000 incidents par an. Malgré la suppression de plus de la moitié des longueurs existantes depuis 2010, le nombre d'incidents liés à ces installations n'a pas diminué.

Pour exemple, le réseau fils nus représente 29,2 incidents/100 km par an alors que le réseau torsadé représente 3,7 incidents/100 km par an.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement du réseau, visant à:
- Améliorer la résilience du réseau électrique,
- Réduire le nombre et la durée des coupures.

Les objectifs d'Enedis sont :
- Éradiquer 95 % des fils nus d'ici 2035,
- Rétablir 90 % des clients en moins de 48 heures en cas d'événement majeur.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_003-DE

C'est dans ce cadre qu'une convention devra être signée entre la commune, Enedis et le SDEF. Le document est joint en annexe.

Enedis prendra en charge, dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention :

- Le déplacement et/ou changement des canalisations électriques de distribution,
- Le remplacement des poteaux si nécessaire,
- La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,
- La reprise des matériels notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports faisant l'objet du projet décrit à l'annexe 1 de la présente convention.

Aussi
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention tripartite jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
APPROUVE la convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux)
AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'application de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29– POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Sylvie OLLIVIER **David CARREGA**